



Union d'associations de
consommateurs



Bon à savoir

Un décret du 14 août 1945 fixe l'heure légale avec une heure de décalage par rapport à l'heure de son fuseau horaire (Temps moyen de Greenwich : GMT+1). Le décret du 19 septembre 1975 introduit une heure d'été en France métropolitaine pour économiser l'énergie en réduisant les temps d'éclairage artificiel le soir



CTRC-FC

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 06/04/2021

L'indice de réparabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le caractère réparable d'un produit fait l'objet d'un indice. Cette mesure de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire est complétée par un arrêté paru au Journal officiel le 30 décembre 2020 qui accorde un agrément à un éco-organisme assurant la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

→ **Son objectif ? Lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi allonger sa durée de vie et d'utilisation.**

L'objectif est d'atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 5 ans.

L'indice de réparabilité porte dans un premier temps sur 5 catégories de produits :

- les lave-linges
- les téléviseurs
- les smartphones
- les ordinateurs portables
- les tondeuses à gazon.

En magasin et sur les sites de vente à distance, une note sur 10 est apposée sur le produit, sur son emballage ou à côté du prix indiquant que le produit est :

- réparable ;
- difficilement réparable ;
- non réparable.

La note tient compte notamment du prix des pièces détachées.

Une information sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées doit être précisée au consommateur. Le délai de leur mise à disposition par le fabricant au vendeur ou réparateur est de 15 jours ouvrables.

→ Comment est calculé l'indice de réparabilité ?

Afin de déterminer l'indice de réparabilité d'un produit, plusieurs critères sont pris en compte. Il s'agit notamment de :

- **la durée de disponibilité de la documentation technique**
- **la facilité de démontage et les outils nécessaires pour y parvenir**
- **la durée de disponibilité des pièces détachées**
- **le prix des pièces détachées rapporté au prix du produit neuf.**

Il appartient au fabricant de calculer l'indice de réparabilité du produit qu'il propose à la vente. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur un barème déterminé précisément par décret pour chaque catégorie de produit.

→ Indice de réparabilité : comment le décrypter ?

L'indice de réparabilité de chaque produit est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée.

Afin de faciliter la lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément



(Source : ministère de la Transition)

Par ailleurs, au-delà de la notation sur 10, sachez qu'au moment de l'achat le vendeur doit pouvoir vous communiquer la grille de notation ayant permis de déterminer l'indice de réparabilité.

(Sources : Service-public.fr et Bercy infos)